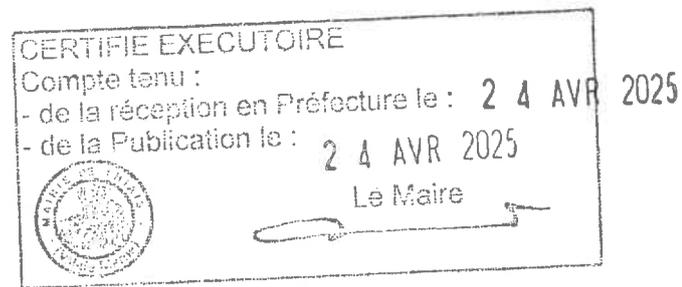




2025/118



REGLEMENTATION

Arrêté prolongeant les dispositions de l'arrêté 2025/045
portant autorisation d'occupation du domaine public
rue Victor Basch

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2025/045 du 14 février 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public rue Victor Basch,
- Vu la déclaration préalable numéro 09407324C4111 du 2 janvier 2025 pour des travaux d'isolation et de changement de toiture,
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté 2025/045,
- Vu la demande de la société SO'PRO BATIMENT mandatée par Monsieur Vladimirov Boyan, pour maintenir l'installation de l'échafaudage sur le trottoir au numéro 35 rue Victor Basch à Thiais, du 25 avril au 24 mai 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 25 avril 2025 et jusqu'au 24 mai 2025, la société SO'PRO BATIMENT est autorisée à maintenir en place l'échafaudage sur le trottoir, au numéro 35 rue Victor Basch.

ARTICLE 2 : L'autorisation est maintenue sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pendant la période de montage et démontage, le passage des piétons sera maintenu et sécurisé ;
- Le pétitionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique, la chaussée et les trottoirs ;
- Le stationnement des véhicules de chantier n'est pas autorisé au droit et en face de l'échafaudage ;
- Le domaine public sera maintenu en permanence en état de propreté ;
- La confection de mortier ou béton sur le trottoir ou la chaussée est formellement interdite.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée visée à l'article 1, le passage des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé avec la mise en place de la signalisation appropriée. Pour se faire, le stationnement sera interdit au droit des numéros 35 et 40 rue Victor Basch afin de sécuriser la traversée piétonne. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet depuis le 1^{er} juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation		Tarifs	
ECHAFAUDAGE DE PIED		5€ /m ² /mois	

Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
26,28m ²	30 jours	26,28m ² x 5€/ x 1 mois	131,40 €

Redevable :

Société SO'PRO BATIMENT

Numéro de SIRET : 83020999500026

Tour Europa – Centre Commercial Belle Epine – avenue de l'Europe, 94320 Thiais

ARTICLE 5 : Si le permissionnaire souhaite prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence, en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

ARTICLE 7 : Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Financier
- Monsieur Vladimirov Boyan
- Société SO'PRO BATIMENT

Fait à THIAIS, le **24 AVR 2025**

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr